ACCORD COMMERCIAL

entre

L'ETAT COMORIEN

et

LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DE MADAGASCAR

L'ETAT COMORIEN

et

LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DE MADAGASCAR

Le Gouvernement de l'Etat Comorien et

Le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar,

Soucieux de renforcer les liens d'amitié traditionnelle existant entre les deux Peuples grâce à l'établissement et au développement des relations économiques et commerciales plus étroites,

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE Ier

Les Parties contractantes s'accordent en vue de faciliter et de favoriser le développement des échanges commerciaux, le traitement de la Nation la plus favorisée, en tout ce qui concerne le commerce entre les deux Pays.

Toutefois, le traitement de la Nation la plus favorisée ne s'étend pas aux avantages, concessions et exemptions :

- qui découlent d'une union douanière ou d'une zone de libre échange dont chacune des Parties contractantes est ou pourrait devenir membre ;
- que l'une des Parties contractantes accorde ou accordera à un pays en développement à l'occasion de sa participation à des arrangements bilatéraux, régionaux ou inter-régionaux des pays en développement.

ARTICLE 2.-

Les Parties contractantes prendront toutes les mesures susceptibles de développer, dans le cadre de leurs Lois et règlements respectifs, le commerce entre l'Etat Comorien et la République Démocratique de Madagascar concernant particulièrement les marchandises mentionnées dans les listes "A" et "B" qui font partie intégrante du présent Accord. Les listes "A" et "B" sont susceptibles de modification à la demande de chacune des Parties, lors de la réunion de la commission mixte prévue à l'article 10.

.../...

ARTICLE 3.-

L'importation et l'exportation de marchandises de l'un des pays vers l'autre s'effectueront sur la base de contrats conclus entre les personnes physiques, morales ou organismes comoriens du commerce d'une part, et les personnes physiques, morales ou organismes malgaches du commerce extérieur, d'autre part.

ARTICLE 4.-

La réexportation des marchandises comoriennes, aussi bien que des marchandises malgaches livrées, conformément aux dispositions du présent Accord, ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord préalable des autorités compétentes du pays d'exportation.

ARTICLE 5.-

Pour encourager le développement des relations économiques, les deux Parties contractantes se prêteront mutuellement, dans le cadre de leurs législations en vigueur, l'assistance nécessaire à la participation aux Foires commerciales et à l'organisation d'exposition à caractère économique.

ARTICLE 6.-

Les marchandises admises temporairement sur le territoire de chacun des pays, y compris les échantillons commerciaux et les matériaux publicitaires, les objets et les marchandises destinés aux Foires et expositions ainsi que l'emballage, seront exonérés des droits de douane et de toutes autres taxes.

ARTICLE 7.-

Les paiements nés du commerce et des transactions invisibles entre l'Etat Comorien et la République Démocratique de Madagascar s'effectueront en monnaie librement convertible et les Parties contractantes s'engagent à autoriser chaque paiement dû au créditeur de l'autre pays conformément à la législation en vigueur dans chaque pays.

ARTICLE 8.-

Les navires de commerce de chacun des deux pays bénéficieront à l'entrée, pendant le séjour et à la sortie des ports de l'autre pays, des avantages de la N.P.F. accordés, conformément aux Lois et règlements en vigueur dans les deux pays, aux navires de commerce battant pavillon

Le trafic maritime entre les deux pays, effectué dans le cadre du présent Accord, sera assuré par priorité par les navires de commerce des deux Parties contractantes.

ARTICLE 9.-

Les dispositions du Présent Accord continueront à s'appliquer, après son expiration, à tous les contrats conclus pendant la période de validité, mais qui n'auront pas été entièrement exécutés à la date de son expiration.

ARTICLE 10

Une Commission mixte composée de représentants des deux Gouvernements se réunira à la demande de l'une ou l'autre Partie afin de suivre l'exécution du présent accord et d'examiner tous les problèmes affectant les buts énoncés au préambule.

ARTICLE 11

Le présent Accord sera soumis à ratification, conformément à la procédure constitutionnelle des Parties contractantes et entrera en vigueur à partir de la date d'échange des instruments de ratification.

Toutefois, les dispositions du présent Accord s'appliqueront provisoirement à compter de la date de sa signature.

Le présent Accord restera en vigueur pour une période de trois ans et sera tacitement reconduit par période de trois ans sauf dénonciatio l'une ou l'autre Partie contractante avec un préavis écrit et notifié mois avant la date d'expiration de chaque période.

foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés ont signé le présent Accord.

NTANANARIVO, le Douze Novembre Mil Neuf Cent Soixante S en deux exemplaires originaux en langue française, les deux originaux faisant égale

Pour le Gouvernement Comorien

Abdallah MOUZAOIR
Ministre des Affaires Etrangères

Pour le Gouvernement de la République Démocratique de Madagascar

Bruno RAKOTOMAVO
Ministre des Affaires Etrangères

L I S T E

"A"

Produits d'exportation de l'Etat Comorien
vers la République Démocratique de Madagascar.

- C o p r a h
- C a c a o
- Noix et huile de coco
- Noix d'arec
- Ylangy Ylangy
- Cordages
- Articles d'artisanat

L I S T E

"B"

Produits d'exportation de la République Démocratique de Madagascar vers l'Etat Comorien.

PRODUITS ALIMENTAIRES

- Riz
- Viandes et conserves de viande
- Volailles
- Sucre
- Arachides
- Tapioca
- Lait (concentré sucré)
- sel
- Fruits et conserves de fruits
- Légumes secs (pois du cap etc ...)
- Légumes verts
- Fruits d'anacarde

MATERIELS DE CONSTRUCTION

- Bois
- Bois de construction
- Ciments
- Peinture
- Granit
- Meubles

Produits ARTISANAUX

- Raphia
- Articles d'artisanat

PRODUITS MINIERS

- Quartz
- Mica
- Graphite
- Pétroles et produits pétroliers

.../...

(Suite LISTE "B")

T E X T I L E S

- Coton (fibres et fils)
- Tissus de coton

TABACS ET CIGARETTES

- Cigarettes

PAPETERIES ET OUVRAGES EDUCATIFS

- Papeteries
- Publication, films impressionnés
- Philatélie
- Disques

D I V E R S